

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

**Le mardi 15 décembre 2020 à dix-huit heures trente**, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

**Date de la convocation** : le vendredi 11 décembre 2020.

**Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice**, à l'exception de Monsieur Loïc GUEGANTON qui a donné pouvoir à Monsieur Simon JEGOU, de Madame Rythsey CŒUR qui a donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Nadège HAVET qui a donné pouvoir à Monsieur David BRIANT.

Monsieur Alain DUCEUX a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2020.

### **2. INSTALLATION D'UN PONTON : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET AUPRES DE LA CCPA**

Par lettre en date du 13 novembre 2020, Monsieur le Préfet du Finistère a informé des dispositions retenues au titre de l'année 2021 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Dans la catégorie des opérations éligibles relevant de la priorité n°2 figurent les équipements et infrastructures liés au développement du tourisme. A ce titre, le projet de mise en place d'un ponton au quai du Stellac'h est éligible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- valide le plan de financement du projet d'un montant de 56 501€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2021 et une subvention de la CCPA.

### **3. EGLISE : RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE**

Le conseil municipal se doit de réfléchir au recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux à l'église.

Une étude diagnostic, réalisée en 2017/2018 par Piotr Candio, architecte du Patrimoine, fait état de plusieurs urgences qualifiées d'immédiates (restauration du mur de soutènement du cimetière) et d'urgences à court terme (restauration des charpentes et ses corollaires : la couverture et travaux de maçonneries sur les bas de charpente, mise aux normes du système électrique, traitement des boiseries (sacristie et lambris) et ventilation des planchers du chœur, drainage et raccordement des eaux pluviales pour assainir l'édifice).

A moyen terme, les travaux de restauration concerneront les interventions sur le clocher (installation d'une galerie, jointoyage, ravalement, etc), suppression des enduits ciment pour redonner à l'église un aspect plus valorisant, suppression des deux sas et local chaudière. A long terme, il s'agirait d'intervenir sur la revalorisation des intérieurs, avec suppression des enduits intérieurs et joints ciment et rendre plus discrètes les installations électriques tout en réfléchissant sur une mise en lumière optimale de l'ensemble. A noter que la commune a déjà procédé à des interventions d'extrêmes urgences avec la pose d'un système de soutien de la voute et de la croisée du transept.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour recruter un maître d'œuvre. L'estimation prévisionnelle de cette étude s'élève à la somme de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC. Accord unanime du Conseil municipal.

### **4. CONSEIL MUNICIPAL : VALIDATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-8, prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, adopte le règlement intérieur présenté.

### **5. AUDIT ENERGETIQUE POUR L'ESPACE ROZ AVEL EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ACTEE PAR LE SDEF.**

Le Programme CEE ACTEE, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, qui propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge à 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment, le reste restant à charge de la commune. Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission qui aura pour site : Roz Avel.

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la convention s'élève à 3 200,00 € HT, soit 3 840,00 € TTC.

Accord unanime du Conseil municipal.

### **6. ENER'ENCE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. ENER'GENCE a pour objectif d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de

l'énergie. Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations. L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an/hab. La commune acquiert ainsi une compétence énergie à budget constant.

L'adhésion au CEP s'élève à 1,26 €/an/habitant net de taxes. La cotisation annuelle de la commune de SAINT-PABU s'élève à 2 613,24 € € (2 074 habitants). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, approuve cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/2021. Monsieur André BEGOC est l'élu « Responsable énergie ». Il sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la convention.

#### **7. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : VENTE DE LIVRES**

Suite au désherbage réalisé pendant la période de fermeture de la bibliothèque lors du 1<sup>er</sup> confinement, l'agent a sorti beaucoup de magazines, livres et BD soit parce qu'ils étaient trop anciens ou qu'ils étaient trop abîmés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, décide de fixer à 1 € le prix de vente des ouvrages désherbés à la bibliothèque municipale.

#### **8. MAISON DES ABERS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'association a pu constater que l'embauche d'une personne en dehors du temps d'été a eu des effets très positifs sur la fréquentation et la dynamisation de la Maison des Abers. En 2020, la présence d'un agent a généré 9 000 € de recettes à la Maison des Abers. L'association estime que le travail à la Maison des Abers est suffisamment important pour envisager la création d'un poste permanent car les bénévoles n'auraient pas réussi à assurer seuls ce résultat.

L'objectif de l'association est donc aujourd'hui de créer un poste salarié permanent à la Maison des Abers en créant un CDI de 28h/semaine. Ce temps de travail serait lissé sur l'année, c'est-à-dire 35h/semaine l'été et moins l'hiver.

Cette création de poste salarié aurait de multiples avantages. En effet, bénéficier d'une personne aux multiples compétences (accueil, animations, communication, suivi de dossiers, accompagnement du projet de renouvellement de la muséographie) est un atout pour la Maison des Abers et la commune. L'association ne pourrait pas assumer seule la charge de ce personnel dont le coût est estimé à 20 000 € par an. Aussi, pour permettre le recrutement d'un agent, l'association sollicite l'appui de la commune.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, Madame Yvonne ROUZIC ne prenant pas part au vote car faisant partie du bureau de l'association de la Maison des Abers, le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Maison des Abers une subvention 10 000 € en 2021.

#### **9. BUDGET COMMUNAL 2020 : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Accord unanime pour adopter la Décision Modificative (DM) n°2 telle que présentée par Monsieur le Maire.

#### **10. FORFAIT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION A VERSER A L'ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN POUR L'ANNEE 2021**

La Commune a versé en 2020 à l'école privée Saint-Martin un forfait de : 82 élèves (rentrée 2019) \* 589,66 € = 48 352,12 € au titre du contrat d'association. Le nombre d'enfants à la rentrée scolaire 2020/2021 étant de 73 élèves, Monsieur le Maire propose de fixer à 73 \* 589,66 € = 43 045,18 € le montant de la participation à verser à l'école privée au titre du contrat d'association pour l'année 2021. Accord unanime.

#### **11. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES A LA COMMUNE**

Un élève de SAINT-PABU a fréquenté le groupe scolaire de Kergroas de Lannilis en classe bilingue durant l'année 2019-2020. La Commune de Lannilis sollicite la participation de la Commune de Saint-Pabu à hauteur de 992,86 € pour la scolarisation d'un enfant en classe bilingue. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions (Gildas BEGOC, Bernard CALVARIN, Armelle JAOUEN), décide de verser cette participation à la Commune de Lannilis.

#### **12. PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. Le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modalités présentées en réunion et dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **13. PERSONNEL COMMUNAL : REPORT VERSEMENT PRIME DE FIN D'ANNEE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre (André BEGOC) et 3 abstentions (Jacques KERROS, Claudie LE NEL, Catherine VIGNON), décide de ne pas verser la prime de fin d'année à un agent suite à sa demande mais ultérieurement après une nouvelle délibération.

#### **14. COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE**

Accord unanime pour que Madame Armelle JAOUEN, conseillère municipale déléguée Tourisme, Paysages, Patrimoines, intègre la commission « Action sociale, Accessibilité ».

Les 2 points relatifs au personnel communal tels que inscrits à l'ordre du jour n'ont pas donné lieu à délibération.